

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CARREFOUR

Site inspecté : COURTINE

Date de l'inspection : 2/02/09

## Constat de l'inspecteur :

La zone de dépôtage n'est pas équipée de 2 extincteurs à poudre sur roue.

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

professionnel du 20/07/1990

Dispositions de l'article 8 de l'arrêté

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

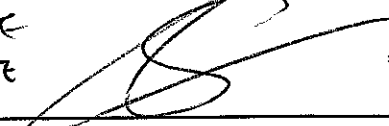
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RESPONSABLE  
SECURITE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Il a été commandé 2 extincteurs à poudre sur roue de 50 kg qui seront positionnés sur l'aire de dépôtage et mis à l'abri chaque soir.

La commande a été passée à la Société Sici.

Je vous communique une photo dès réception du matériel.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

DIRE

L'inspection le : 19/03/09

Fiche soldée le : 16/06/2010

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CARREFOUR

Site inspecté : COURTINE

Date de l'inspection : 3/02/09

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Les analyses des eaux souterraines à partir de prélèvements réalisés au niveau des piézomètres implantés sur le site n'ont pas été réalisées en 2008.

Écart aux dispositions de :  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

du 18 juillet 2002

point 2.2 de l'article 2 de l'arrêté

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

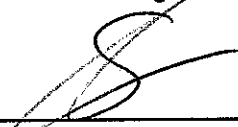
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RESPONSABLE  
SEWER



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les analyses des eaux souterraines ont été réalisées le 4/02/2009.

Ci-joint le rapport d'investigation et les propositions d'actions correctives à mettre en place au plus tôt.

Dès que possible j'vous transmettrai des dates fixes concernant ces actions.

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le : 19/03/09

Fiche soldée le : 16/06/2010

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CARREFOUR

Site inspecté : COURTINE

Date de l'inspection: 3/02/09

## Constat de l'inspecteur :

Les îlots ne sont pas équipés d'un système commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore.

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Pour 85 de l'article 8 de l'arrêté  
préfectoral du 20 juillet 1990

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

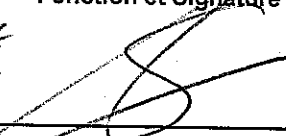
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RESPONSABLE  
SECURITE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'équipement des îlots par un système de ce type est actuellement à l'étude.  
La Société SNEF Groupe va être mandaté pour réaliser ces travaux.  
Dès la fin de ceux-ci, je vous adresserai un reportage photographique de l'installation.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 19/03/09

Fiche soldée le : 16/06/2010

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CARREFOUR

Site inspecté : COURTINE

Date de l'inspection : 3/02/09

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas fait réaliser d'analyse de risque foudre.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté ministériel du 15 janvier 2008 et  
du 28 janvier 1993 (ébouge)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

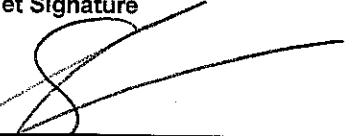
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

RESPONSABLE  
SECURITE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'analyse du risque foudre va être réalisée dans les plus brefs délais.

Ajouté Copies des devis de L'organismes agréés  
Dès réception du rapport et de la Mission ARF, il vous en sera adressé une copie.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 19/03/09

Fiche soldée le : 16/06/2010